

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE MONTRÉAL) LE 26 FÉVRIER 2019.

*La présente notice de placement de droits (le « **Placement de Droits** ») est établie par la direction d'Axe. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

Le présent document est la notice de Placement de Droits visée par l'Avis de Placement de Droits (ci-après défini) du 8 novembre 2018 qui vous a déjà été envoyé. Votre Certificat de Droits et documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints. La présente notice de Placement de Droits devrait être lue en parallèle avec l'Avis de Placement de Droits et l'information continue de la Société avant la prise de toute décision de placement.

L'offre de placement de ces titres est transmise dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Les titres offerts par la présente n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la United States Securities Act of 1933, telle qu'amendée (la « Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis ») ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Cette notice de Placement de Droits ne constitue pas une offre de vente ou de la sollicitation d'une offre d'achat de l'un des titres offerts par la présente aux États-Unis; Les titres offerts par la présente ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des américains (U.S. Persons) à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis et des lois sur les valeurs mobilières applicables à un État. Les expressions « États-Unis » (United States) et « américain » (U.S. Person) ont le sens qui leur est donné dans le Règlement S (Regulation S) de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Notice de Placement de Droits

Le 8 novembre 2018



PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES À UN PRIX D' ACHAT DE 0,04 \$ PAR ACTION ORDINAIRE

Tous les renvois dans la présente notice aux termes « nous », « notre », « nos » et des termes semblables désignent Axe Exploration Inc. (la « **Société** » ou « **Axe** »). Tous les renvois dans la présente notice aux termes « vous », « votre », « vos », et des termes semblables désignent les porteurs des actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») du capital social de la Société. Sauf indication contraire, toute mention du symbole \$ ou du terme dollar désigne le dollar canadien.

RÉSUMÉ DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice de Placement de Droits?

Cette notice vous fournit des renseignements détaillés concernant le placement et devrait être lue en parallèle avec l'avis de Placement de Droits du 8 novembre 2018 (l'« **Avis** ») que vous devriez déjà avoir reçu par la poste.

La Société a annoncé la signature d'une lettre d'intention conditionnelle avec les actionnaires de Terranueva Pharma Corporation (« **Terranueva Pharma** ») en vue de l'acquisition de tous les titres de Terranueva Pharma et en vertu de laquelle la Société changera son nom pour Corporation Terranueva (l'« **Acquisition** ») et consolidera ses Actions ordinaires selon un ratio d'une (1) nouvelle action par seize (16) actions antérieures (la « **Consolidation** »), le tout tel que décrit dans le communiqué de presse du 25 juillet 2018 (l'Acquisition et la Consolidation collectivement désignés la « **Transaction** ») (voir www.sedar.com).

Concurremment, mais indépendamment de la réalisation ou non de la Transaction, la Société émet, en date du 28 novembre 2018 (la « **Date effective** »), aux porteurs d'Actions ordinaires en circulation inscrits à la fermeture des registres le 25 octobre 2018 (la « **Date de clôture** ») et qui sont des résidents d'une province ou d'un territoire du Canada (les « **Territoires admissibles** »), un maximum de 62 932 645 droits leur permettant de souscrire un maximum de 62 932 645 actions ordinaires selon les modalités décrites dans la présente notice (le « **Placement de Droits** »).

Quels titres sont placés?

Chaque porteur d'Actions ordinaires inscrit à la Date de clôture qui réside dans un Territoire admissible recevra un (1) Droit pour chaque tranche d'une (1) Action ordinaire détenue. Aucune fraction de Droit ne sera émise. De plus, Axe n'émettra aucune fraction d'Actions ordinaires découlant de la Consolidation. Par conséquent, les fractions d'Actions ordinaires résultant de la Consolidation seront arrondies au chiffre entier supérieur suivant lorsque la fraction obtenue sera de 0,5 ou plus. Autrement, les fractions d'actions seront annulées.

Que recevrez-vous pour chaque tranche d'un Droit?

Chaque Droit vous permet de souscrire une (1) Action ordinaire moyennant le paiement du Prix de souscription (ci-après défini) (le « **Privilege de souscription** »). Advenant la clôture de la Consolidation, chaque Droit vous permettra de souscrire à un seizième (1/16) d'Action ordinaire moyennant le paiement du Prix de souscription.

Quel est le Prix de souscription?

Le prix de souscription est de 0,04 \$ par Action ordinaire (le « **Prix de souscription** »).

Advenant la clôture de la Consolidation, le prix de souscription sera ajusté proportionnellement (16x) et équivaldra à un prix de 0,64 \$ par Action ordinaire (post-Consolidation).

À quel moment le Placement de Droits prend t-il fin?

Le Placement de Droits prend fin à 17 h (heure de Montréal) le 26 février 2019 (l'« **Heure d'expiration** »), soit 90 jours suivant la Date effective du Placement de Droits conformément au sous-paragraphe *b* du paragraphe 6 de l'article 2.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Les Droits qui n'auront pas été exercés avant l'Heure d'expiration deviendront nuls et sans valeur.

Quelles sont les principales caractéristiques des Droits émis en vertu du Placement de Droits et des titres devant être émis à leur exercice?

Chaque Droit vous permet d'acheter une (1) Action ordinaire au Prix de souscription. Les Droits sont transférables. Se reporter à la rubrique « *Comment un porteur de Droits peut-il vendre ou transférer des Droits?* » Un Droit ne confère à son porteur aucun droit à titre de porteur de titres de la Société à l'exception du droit de souscrire et d'acquérir une Action ordinaire selon les modalités décrites aux présentes.

Les porteurs d'Actions ordinaires ont droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires et d'exprimer une voix pour chaque Action ordinaire qu'ils détiennent. Ils ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration déclare. Advenant la dissolution ou la liquidation de la Société ou une autre répartition de ses actifs en vue de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'Actions ordinaires ont droit de participer proportionnellement à toute répartition des actifs de la Société.

En date des présentes, la Société compte 62 932 645 Actions ordinaires émises et en circulation.

Le nombre d'Actions ordinaires assujetties au Placement de Droits sera diminué proportionnellement advenant la clôture de la Consolidation des Actions ordinaires de la Société. Dans un tel cas, un ajustement correspondant devra être effectué afin de modifier le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice du Privilège de souscription. Axe n'émettra aucune fraction d'Actions ordinaires découlant de la Consolidation.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du Placement de Droits?

En presumant l'exercice de tous les Droits, un maximum de 62 932 645 Actions ordinaires seront émises dans le cadre du Placement de Droits pour un produit brut revenant à la Société de 2 517 305,80 \$.

Le Placement de Droits n'est pas assujéti à une souscription minimale d'Actions ordinaires. Se reporter à la rubrique « *Participation des initiés* ».

Où les Droits et les titres pouvant être émis à l'exercice des Droits seront-ils inscrits?

Avant la clôture de la Transaction, les Actions ordinaires étaient inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** ») sous le symbole boursier « **AXQ** ».

La négociation des Actions ordinaires de la Société a été interrompue à la demande de la TSX-V le 24 juillet 2018, à la suite de l'annonce de la Transaction, alors que le cours était de 0,06 \$. Si la Transaction ne va pas de l'avant, les Actions ordinaires seront négociées au TSX-V. Si la Transaction va de l'avant et a lieu, les Actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** ») sous le symbole boursier « **TEQ** ».

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice renferme des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, à l'exception des énoncés de faits historiques, concernant des activités, des événements ou des incidents qui, à notre avis ou d'après nos attentes ou estimations devraient se réaliser à l'avenir, constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs reflètent nos croyances ou nos attentes actuelles en se fondant sur les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice comprennent, mais sans y être limités, des énoncés portant sur les éléments suivants : nos attentes relativement aux coûts

estimatifs du Placement de Droits et le produit net dont nous disposerons après la réalisation du Placement de Droits, l'emploi du produit résultant du Placement de Droits et la disponibilité des fonds provenant de sources autres que le Placement de Droits, l'inscription des Actions ordinaires à la cote de la CSE ou au TSX-V, selon le cas, et notre capacité à poursuivre nos activités en tant qu'entreprise viable.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur plusieurs attentes et hypothèses clés qui ont été mises au point par la direction de la Société relativement à la Société, y compris, mais sans y être limités : la réalisation du Placement de Droits, les coûts estimatifs du Placement de Droits, le montant estimatif des fonds souscrits dans le cadre du Placement de Droits et les dépenses opérationnelles prévues de la Société pour la période de 12 mois après l'expiration du Placement de Droits.

Les énoncés prospectifs comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes qui peuvent faire en sorte que les résultats réels de la Société différeront considérablement de ceux qui sont mentionnés dans les énoncés prospectifs et, même si les résultats réels en question se concrétisaient plus ou moins de la façon prévue, rien ne garantit que cela aurait les conséquences ou les résultats prévus pour la Société. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles comprennent, notamment : les incertitudes concernant la disponibilité et le coût des fonds, la réalisation de la Transaction, la clôture du Placement de Droits, l'incertitude associée aux coûts estimatifs pour réaliser le Placement de Droits, y compris les coûts qui n'ont pas encore été engagés, la dilution de l'actionnariat des actionnaires qui n'exercent pas la totalité de leurs Droits dans le cadre du Placement de Droits, le caractère irrévocable de l'exercice des Droits par un actionnaire, le Prix de souscription n'étant pas nécessairement indicatif de la valeur des titres, la possibilité qu'un actionnaire ne soit pas en mesure de respecter les procédures et l'échéancier de souscription et que sa souscription soit refusée et d'autres risques et incertitudes concernant les activités de la Société, la Transaction et le Placement de Droits, notamment les risques et incertitudes décrits dans les documents d'information publique que la Société doit divulguer et qui sont disponibles sur SEDAR au www.sedar.com.

Tout énoncé prospectif n'est valable qu'au moment où l'énoncé est fait et, sauf de la façon prévue aux termes des lois en valeurs mobilières applicables, la Société n'est aucunement tenue ni obligée de les mettre à jour, que ce soit en raison de toute nouvelle information, tout événement futur ou tout résultat futur ou autrement. Même si nous croyons que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, les énoncés prospectifs ne sont aucunement garants d'un rendement futur et, par conséquent, on ne devrait pas s'y fier en raison de leur incertitude inhérente.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du Placement de Droits?

Dans l'hypothèse où tous les droits seront exercés, le produit net maximum que la Société peut tirer du Placement de Droits s'élèvera à 2 483 276,60 \$, déduction faite des frais estimatifs de 34 029,20 \$ relatifs au Placement de Droits.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
A	Montant à recueillir	377 595,87 \$	1 258 652,90 \$	1 887 979,35 \$	2 517 305,80 \$
B	Commissions de placement et frais	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
C	Frais de placement estimatifs (avocats, agent d'émission des Droits, droits de dépôt, etc.)	30 416,70 \$	31 904,20 \$	32 966,70 \$	34 029,20 \$
D	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	347 179,17 \$	1 226 748,70 \$	1 855 012,65 \$	2 483 276,60 \$
E	Sources de financement supplémentaires requises	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.
F	Insuffisance du fonds de roulement	S.o.	S.o.	S.o.	S.o.
G	Total : $G = (D+E) - F$	347 179,17 \$	1 226 748,70 \$	1 855 012,65 \$	2 483 276,60 \$

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Le produit net généré par le Placement de Droits (les « **Fonds disponibles** ») servira à financer davantage la stratégie commerciale et de développement de la Société et à financer le fonds de roulement pour les activités poursuivies, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts
Financer la stratégie commerciale et de développement	72 179,17 \$	241 748,70 \$	870 012,65 \$	1 498 276,60 \$
Fonds de Roulement	275 000,00 \$	985 000,00 \$	985 000,00 \$	985 000,00 \$
TOTAL	347 179,17 \$	1 226 748,70 \$	1 855 012,65 \$	2 483 276,60 \$

La Société a l'intention de dépenser les Fonds disponibles tel qu'indiqué. La Société réaffectera les fonds uniquement pour des motifs commerciaux valables.

Combien de temps dureront les Fonds disponibles?

La direction de la Société prévoit que les Fonds disponibles obtenus dans l'hypothèse d'une participation de 100 % dans le cadre du Placement de Droits seront suffisants pour les dix-huit (18) prochains mois.

De plus, la clôture de la Transaction permettrait à la Société de combler certains de ses besoins de trésorerie à court et moyen terme et de conserver la capacité de soutenir sa croissance planifiée ou de financer ses activités de développement.

Voir pour complément le plus récent Rapport de gestion d'Axe (*Facteurs de risques*) et la rubrique « *Informations concernant la transaction - Facteurs de risque* » de la Circulaire pour une description de l'ensemble des situations susceptibles de compromettre lesdites sources de financement.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au Placement de Droits?

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, les seuls initiés de la Société qui peuvent participer au Placement de Droits sont Messieurs David McDonald et Pascal Ducharme. Leurs participations projetées respectives pourraient être les suivantes, mais aucune décision n'a été prise par eux en date des présentes : David McDonald, président et chef de la direction de la Société, possède conditionnellement 5 500 000 Actions ordinaires, donc 5 500 000 Droits possibles. Pascal Ducharme, un administrateur de la Société, possède 140 731 Actions ordinaires, donc 140 731 Droits possibles.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le Placement de Droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?

À la connaissance de la Société, en date des présentes, aucune personne ni société ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou n'exerce l'emprise ou la direction sur plus de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos Droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Si vous voulez maintenir votre pourcentage d'Actions ordinaires actuel, vous devrez exercer vos Droits et payer le Prix de souscription pour les Actions ordinaires que vous avez le droit de souscrire en application du Privilège de souscription. Si vous n'exercez pas vos Droits, la valeur des Actions ordinaires que vous détenez à l'heure actuelle sera diluée par suite de l'exercice des Droits par des tiers.

À titre d'exemple, si vous détenez 200 000 Actions ordinaires à la Date de clôture et que vous décidez de ne pas exercer votre Droit d'acheter 200 000 Actions ordinaires dans le cadre du Placement de Droits en application du Privilège de souscription et que tous les autres actionnaires exercent intégralement leur Privilège de souscription (c'est-à-dire que la Société émet approximativement 62 732 645 Actions ordinaires) et si la Transaction n'a pas lieu, le pourcentage des Actions ordinaires que vous détenez diminuera, passant approximativement de 0,317 % à 0,159 %; ou si la Transaction a lieu, le pourcentage des Actions ordinaires que vous détenez diminuera, passant approximativement de 0,317 % à 0,035 %.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est le garant de souscription et quels sont ses honoraires?

Le Placement de Droits ne compte aucun garant de souscription.

CHEF DE FILE ET COURTIER DÉMARCHEUR

Qui est le chef de file ou le courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?

La Société n'a pas retenu les services d'une partie pour solliciter des souscriptions pour les Actions ordinaires dans le cadre du Placement de Droits.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au Placement de Droits?

Si vous êtes un porteur inscrit d'Actions ordinaires dans un Territoire admissible, un certificat représentant le nombre total de Droits transférables auxquels vous avez droit à la Date de clôture vous a été expédié par la poste, accompagné d'un exemplaire de l'Avis (le « **Certificat de Droits** »). Afin d'exercer les Droits représentés par le Certificat de Droits, vous devez remplir et livrer le Certificat de Droits conformément aux directives indiquées ci-dessous. Les Droits qui ne sont pas exercés après la Date effective et au plus tard à l'Heure d'expiration deviendront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est laissé à la discrétion et aux risques du porteur du Certificat de Droits et la livraison au Dépositaire prendra effet uniquement une fois que le Dépositaire aura effectivement reçu les documents à son bureau aux fins de la souscription. Voir la rubrique « *Nomination du Dépositaire – Quel est le nom du Dépositaire?* ». Les Certificats de Droits et les paiements qui parviennent au Dépositaire après l'Heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, vous devez respecter la procédure suivante :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 du Certificat de Droits.** Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer en application du Privilège de souscription est indiqué dans la case située dans le coin droit supérieur au recto du Certificat de Droits. Si vous remplissez le formulaire 1 afin d'exercer moins que la totalité des Droits constatés par le Certificat de Droits, vous serez réputé avoir renoncé au solde de ces Droits non exercés, à moins que vous n'en avisiez autrement le Dépositaire à cet effet lors de la transmission du Certificat de Droits au Dépositaire.
2. **Inclure le paiement en devises canadiennes au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat bancaire payable à l'ordre de Service aux investisseurs Computershare Inc.** (le « **Dépositaire** ») Pour exercer les droits en application du Privilège de souscription, vous devez verser un montant de 0,04 \$ par Action ordinaire (ce prix équivaudra à 0,64 \$ par Action ordinaire post-Consolidation advenant la clôture de la Transaction).
3. **Livraison.** Livrer ou poster le Certificat de Droits dûment rempli ainsi que le paiement au moyen de l'enveloppe de retour portant l'adresse du dépositaire de telle sorte que le Dépositaire reçoive ces documents au bureau aux fins de la souscription du dépositaire mentionné ci-dessous avant l'Heure d'expiration. Si vous transmettez vos documents par la poste, on recommande l'utilisation du courrier recommandé. Vous êtes responsable d'expédier les documents de façon à respecter les échéances de livraison.

La livraison est effectuée de la façon suivante :

Par la poste :

Service aux investisseurs Computershare Inc.
P.O. Box 7021,
31 Adelaide Street E.,
Toronto ON M5C 3H2

À l'attention de : Opérations de société

ou au

Service aux investisseurs Computershare Inc.
650 De Maisonneuve Ouest, 7^e étage,
Montréal, QC H3A 3S8

À l'attention de : Opérations de société

En mains propres, par service de messagerie ou par courrier recommandé:

Service aux investisseurs Computershare Inc.
100, University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de : Opérations de société

ou au

Service aux investisseurs Computershare Inc.
650 De Maisonneuve Ouest, 7^e étage,
Montréal, QC H3A 3S8

La livraison en mains propres, par courrier recommandé ou par service de messagerie, avec demande d'avis de réception et faite suffisamment à l'avance de l'Heure d'expiration, est recommandée. La mise à la poste ne constitue pas la livraison au Dépositaire.

Tout porteur admissible de Droits qui omet de remplir sa souscription en conformité avec les directives ci-dessus à partir de la Date effective et avant l'Heure d'expiration perdra ses droits en vertu de son Privilège de souscription.

Les Certificats de Droits retournés au Dépositaire comme non livrables seront détenus par le Dépositaire jusqu'à l'Heure d'expiration, après quoi les Droits représentés par ces Certificats de Droits seront nuls et sans valeur. Le Dépositaire ne vendra pas ni ne tentera de vendre les Droits non livrés et aucun produit de vente ne sera crédité aux porteurs de ces Droits. La signature du porteur de Droits doit correspondre exactement au nom qui est inscrit au recto du Certificat de Droits.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur, un administrateur, un tuteur, un fondé de pouvoir, un dirigeant d'une société ou par toute autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve d'habilité qui conviendra au Dépositaire. Nous trancherons toutes les questions concernant la validité, la forme, l'admissibilité (y compris le délai de réception) et l'acceptation de toute souscription à notre entière appréciation. Les Privilèges de souscription sont irrévocables. La Société se réserve le droit de refuser toute souscription si elle n'est pas en bonne et due forme, ou si l'acceptation de cette souscription ou l'émission des Actions ordinaires en vertu de cette souscription pourrait être considérée comme illégale. La Société se réserve également le droit de renoncer à tout vice concernant toute souscription particulière. Ni le Dépositaire ni la Société n'est tenu de donner un avis de tout vice ou de toute irrégularité concernant une souscription quelconque et ni l'une ni l'autre des parties susmentionnées ne peut être tenue responsable si elle omet de donner un tel avis.

Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au Placement de Droits?

Vous êtes un porteur véritable admissible si vous détenez vos Actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou conseiller en valeurs mobilières, une banque ou une société de fiducie ou tout autre adhérent (individuellement, un adhérent de la CDS) au moyen d'un système d'inscription en compte géré par

Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS). Le nombre total de Droits auxquels tous les porteurs véritables admissibles ont droit à la Date de clôture sera émis en faveur de CDS et sera déposé auprès de CDS après la Date effective. Nous prévoyons que chaque porteur véritable admissible recevra une confirmation de son adhérent de la CDS conformément aux pratiques et aux procédures de celui-ci quant au nombre de Droits qui lui sont émis. CDS sera responsable d'établir et de maintenir les comptes d'inscription relativement aux droits de détention des adhérents de la CDS.

Ni la Société ni le Dépositaire n'engage sa responsabilité en ce qui concerne i) les registres tenus par CDS ou les adhérents de la CDS relativement aux droits ou aux comptes d'inscription tenus par les entités précitées, ii) la tenue, la surveillance ou l'examen des registres relativement à ces droits ou iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par CDS ou les adhérents de la CDS concernant les règles et les règlements de CDS, ou toute mesure devant être prise par CDS ou les adhérents de la CDS.

Si vous êtes un porteur véritable admissible, afin d'exercer vos Droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS, vous devez charger cet adhérent de la CDS d'exercer la totalité ou un nombre particulier de ces Droits et lui faire parvenir le Prix de souscription pour chacune des Actions ordinaires que vous désirez souscrire.

Tous les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent de la CDS en question pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction.

Qui est habilité à recevoir des Droits?

Aucun placement à l'extérieur des Territoires admissibles. Les Droits sont offerts aux actionnaires (les « porteurs admissibles ») dans chaque province et territoire du Canada. Les actionnaires seront présumés être des résidents du territoire ou de la province figurant dans leur adresse d'inscription, à moins que le contraire ne puisse être établi, d'une façon que la Société jugera convenable. La présente notice de Placement de Droits ne doit pas être considérée comme un Placement des Droits, et les Actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de l'exercice des droits ne peuvent pas être offertes en vente dans un territoire à l'extérieur des Territoires admissibles ou à des actionnaires qui sont résidents d'un territoire autre que les Territoires admissibles.

Pour les besoins des présentes, un « porteur admissible » inclut une personne à l'égard de qui, selon la Société, à son entière appréciation, le Placement de Droits et la souscription d'Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces droits (s'il y a lieu) sont légaux et conformes à l'ensemble des lois, notamment celles en valeurs mobilières, applicables dans le territoire où cette personne réside, notamment qu'elle fait l'objet d'une dispense de prospectus.

Les porteurs inadmissibles ne peuvent pas acheter les Droits ou les Actions ordinaires qui peuvent être émises par suite de l'exercice des Droits. Nous n'émettrons pas de Certificats de Droits en faveur des porteurs inadmissibles et nous ne leur ferons pas parvenir de Certificats de droits. Les porteurs inadmissibles seront présumés être des résidents du territoire ou de la province figurant dans leur adresse d'inscription.

Un porteur de droits qui ne réside pas dans un Territoire admissible et qui détient des droits pour le compte d'une personne résidant dans un Territoire admissible pourrait être en mesure d'exercer les droits à la condition que le porteur nous fasse parvenir une lettre de l'investisseur, que nous jugerons convenable, au plus tard le 12 février 2019 nous indiquant que l'acheteur véritable est un résident d'un Territoire admissible et indiquant que cette souscription, de la façon que nous en jugerons convenable, est légale et en conformité avec toutes les lois en valeurs mobilières et autres lois applicables, notamment qu'elle fait l'objet d'une dispense de prospectus (un « porteur admissible approuvé »).

Les adhérents de la CDS qui reçoivent des Droits pour le compte de porteurs véritables inadmissibles ne peuvent permettre l'exercice de ces droits par ceux-ci, à moins que les porteurs ne soient des porteurs admissibles approuvés.

Les porteurs de Droits qui ne sont pas résidents du Canada devraient savoir que l'acquisition et la disposition de Droits ou d'Actions ordinaires peuvent entraîner des incidences fiscales dans le territoire où ils résident, lesquelles incidences ne sont pas décrites aux présentes. Par conséquent, ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales particulières découlant de l'acquisition, la détention et la disposition de Droits ou d'Actions ordinaires dans le territoire où ils résident.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des Droits?

Porteurs de Droits inscrits

Si vous ne souhaitez pas exercer vos droits, vous pouvez les vendre ou les transférer directement ou par l'entremise de votre courtier en valeurs mobilières ou conseiller en placements à vos frais, sous réserve de toutes les restrictions à la revente qui s'appliquent. Voir ci-après la sous-rubrique intitulée « *Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?* ». Vous pouvez choisir d'exercer seulement une partie de vos Droits et de disposer du restant, ou de disposer de la totalité de vos Droits. Tous les frais payables relativement à l'exercice de titres (autres que les frais pour les services rendus par le dépositaire de la façon décrite aux présentes) incombent au porteur de ces droits.

Si vous souhaitez transférer vos Droits, vous devez remplir le formulaire 3 (le formulaire de transfert) du Certificat de Droits, faire en sorte que la signature soit garantie par une institution admissible d'une façon qui convient au Dépositaire et transmettre le Certificat de Droits au cessionnaire. À cette fin, une institution admissible désigne une banque à charte canadienne de l'annexe 1, un membre du programme Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP) ou un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP). Les membres de ces programmes sont habituellement des membres d'une bourse de valeurs mobilières reconnue au Canada ou des membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire qu'un cessionnaire obtienne un nouveau Certificat de Droits pour exercer les Droits, mais la signature du cessionnaire sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre à tous les égards au nom du cessionnaire figurant sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, la Société et le Dépositaire traiteront le cessionnaire comme le propriétaire absolu du Certificat de Droits pour toutes les fins et il ne sera pas touché par tout avis au contraire. Un Certificat de Droits ainsi rempli doit être livré à la personne appropriée dans les délais convenables pour que le cessionnaire puisse s'en servir avant l'expiration des Droits.

Porteurs de droits véritables

Si vous détenez des Actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS, vous devez prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exercice, le transfert ou l'achat des Droits par l'entremise de cet adhérent de la CDS.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les Droits, de même que les Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces Droits, qui sont distribués aux actionnaires dans les Territoires admissibles peuvent être revendus sans les restrictions concernant une période de conservation en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables des Territoires admissibles à la condition que : i) la vente ne soit pas effectuée par une « personne exerçant le

contrôle » de la Société; ii) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de stimuler la demande pour les titres qui sont revendus; iii) aucune commission ni autre contrepartie extraordinaire n'est versée à une personne ou société dans le cadre de la revente; et iv) si le porteur des titres vendus est un initié ou un dirigeant de la Société, le porteur des titres vendus n'a pas de motifs raisonnables lui permettant de croire que la Société est en violation de la législation sur les valeurs mobilières.

Les Droits et les Actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice des Droits n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la Loi de 1933) ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Par conséquent, les Droits et les Actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice des Droits ne peuvent pas être offerts, vendus, donnés en gage ou transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis, ni pour le compte ou pour le bénéfice de ces personnes, à défaut d'une dispense des exigences d'enregistrement en vertu des lois étatiques et fédérales aux États-Unis. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » sont définis au règlement dit Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933.

On conseille vivement à chaque porteur de consulter son propre conseiller professionnel afin d'établir les conditions et les restrictions exactes applicables au droit de négocier les titres.

L'émetteur émettra-t-il des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des Droits?

Aucune fraction d'Action ordinaire ne sera émise et Axe n'émettra aucune fraction d'Actions ordinaires découlant de la Consolidation si elle a lieu. Par conséquent, les fractions d'Actions ordinaires seront arrondies au chiffre entier supérieur suivant lorsque la fraction obtenue sera de 0,5 ou plus. Autrement, les fractions d'Actions ordinaire seront annulées.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Quel est le nom du Dépositaire?

Le nom du dépositaire en vertu du Placement de Droits est Service aux investisseurs Computershare Inc. Le Dépositaire a été nommé pour recevoir les souscriptions et les versements des porteurs de Droits et pour fournir les services relatifs à l'exercice et au transfert des Droits.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur au www.sedar.com.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur Axe Exploration Inc. a été rendu public.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les Droits ou les Actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice des Droits comporte certains risques, notamment ceux décrits ci-dessous et dans nos documents d'information continue. Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur au www.sedar.com.

Incertitudes concernant la disponibilité et le coût des fonds

La Société pourrait être obligée de souscrire des capitaux additionnels au moyen d'un placement de titres. Si la Société doit obtenir du financement additionnel, rien ne garantit que ce financement sera disponible auprès d'une source quelconque, qu'il sera disponible selon des modalités qui conviennent à la Société, ou que tout placement futur de titres sera réalisé avec succès.

Incertitudes concernant la clôture du Placement de Droits

La clôture du Placement de Droits est assujettie à certains risques et incertitudes.

Coûts associés à la réalisation du Placement de Droits

Il y a une incertitude quant aux coûts estimatifs associés à la réalisation du Placement de Droits, y compris les coûts qui n'ont pas encore été engagés.

Dilution

Si vous n'exercez pas la totalité de vos Droits en application du Privilège de souscription, le pourcentage de votre droit de propriété actuel dans la Société sera dilué par suite de l'émission des Actions ordinaires lors de l'exercice des Droits par d'autres porteurs de Droits.

Marché pour la négociation des Action ordinaires

Même si les Actions ordinaires émises suite à l'exercice des Droits seront inscrites soit à la cote du TSX-V ou soit à la cote de la CSE, rien ne garantit qu'il y aura un marché actif ou autre marché de négociation pour les Actions ordinaires.

Irrévocabilité de l'exercice des Droits

Vous ne pouvez pas révoquer ni modifier l'exercice de vos Droits une fois que vous avez rempli et signé les formulaires de souscription appropriés sur votre Certificat de Droits et avez transmis votre Certificat de Droits accompagné du paiement intégral. Le cours boursier des Actions ordinaires pourrait tomber sous la barre du Prix de souscription pour les Actions ordinaires, ce qui pourrait entraîner une perte quant à une portion ou la totalité de votre versement de souscription.

Le Prix de souscription n'est pas nécessairement indicatif de la valeur

Vous ne devriez pas considérer le Prix de souscription comme étant indicatif de la valeur de la Société et les Actions ordinaires pourraient se négocier à des prix inférieurs ou supérieurs au Prix de souscription.

Responsabilités des porteurs de Droits

Si vous ne respectez pas les procédures et les échéanciers relatifs à la souscription, celle-ci pourrait être refusée. Ni la Société ni le Dépositaire ni aucun des adhérents de la CDS ne s'engage à communiquer avec vous relativement à un formulaire de souscription figurant sur votre Certificat de Droits ou un paiement qui serait incomplet ou inexact, ni pour tenter d'apporter une correction à cet égard. Toute décision quant à savoir si une souscription respecte en bonne et due forme les procédures relatives à la souscription relève de notre entière appréciation.